



Assemblée générale

Soixante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale
16 janvier 2008
Français
Original: anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 24^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 26 novembre 2007, à 10 heures

Président : M. Mohamed (Soudan)

Sommaire

Point 31 de l'ordre du jour : Coopération internationale en matière d'utilisation pacifique de l'espace extra atmosphérique (*suite*)

Point 32 de l'ordre du jour : Office des travaux et de secours pour les réfugiés de Palestine au Proche orient (*suite*)

Point 33 de l'ordre du jour : Rapport de la Commission spéciale chargée d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes dans les territoires occupés (*suite*)

Fin des travaux de la Commission

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 10 h 30

Point 31 de l'ordre du jour : Coopération internationale en matière d'utilisation pacifique de l'espace extra atmosphérique (suite) (A/C.4/62/L.8, L.9 et L.19)

*Projet de résolution A/C.4/62/L.8 :
Recommandations visant à renforcer la pratique des États et des organisations internationales intergouvernementales concernant l'immatriculation des objets spatiaux*

1. **M. Oudin** (France) prenant la parole au nom de sa délégation qui préside la Commission de l'utilisation pacifique de l'espace extra atmosphérique, présente le projet de résolution. Le texte reflète les conclusions du Groupe de travail concernant l'immatriculation des objets spatiaux et a été adopté par le sous comité juridique et le Comité plénier. Le projet est un texte de consensus et il espère qu'il sera adopté sans vote.

2. *Le projet de résolution A/C.4/62/L.8 est adopté.*

Projet de résolution A/C.4/62/L.9 : Coopération internationale en matière d'utilisation pacifique de l'espace extra atmosphérique

3. **M. Oudin** (France) prenant la parole au nom de sa délégation qui préside la Commission de l'utilisation pacifique de l'espace extra atmosphérique présente le projet de résolution. Ce texte a fait siennes les Directives sur la réduction de la production de débris dans l'espace adoptées par le Comité de l'utilisation pacifique de l'espace extra atmosphérique lors de sa 50^e session. Ces directives constituent l'un de ses points forts. La mise en œuvre de ces directives par les États membres augmentera la sécurité des systèmes déployés dans l'espace extra atmosphérique et réduira les débris dans l'espace. Les directives mettent l'accent sur les missions qui sont en fin de course et invitent les États membres et les organisations internationales à poursuivre leurs recherches sur les débris spatiaux et à revoir les directives à la lumière des nouveaux développements.

4. Le texte prend note avec satisfaction de la création d'un Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER) dans le prolongement de la Déclaration Hyogo de 2005 et le Cadre pour l'action qui reconnaît l'importance de la technologie spatiale

pour répondre aux catastrophes et la Charte internationale intitulée « Espace et catastrophes majeures ». Dans ce contexte, il regrette que le consensus habituel sur les résolutions relatives à la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra atmosphériques n'ait pas pu se faire sur le paragraphe 42 du texte. Certaines délégations se sont opposées à un paragraphe qui aurait exigé l'augmentation du budget régulier des Nations Unies, comme indiqué dans la déclaration sur les implications dans le budget-programme figurant au document A/C.4/62/L.19. L'absence de consensus ne devrait pas toutefois faire perdre de vue l'importance du travail de la Commission pour faire émerger un cadre juridique clair en vue des activités dans l'espace extra atmosphérique et la coopération internationale pour l'utilisation pacifique de l'espace.

5. **M. Jones** (Etats-Unis d'Amérique) expliquant son vote avant le vote déclare que conformément à l'article 129 des règles de procédure, sa délégation demande un vote séparé sur le paragraphe 42 du texte. Il n'y a pas eu de consensus sur le texte et notamment sur le paragraphe 42 et les négociations doivent se poursuivre, étant donné que l'adoption de ce paragraphe aurait des conséquences sur le budget-programme.

6. **M. Endo** (Japon) souligne l'engagement de sa délégation vis-à-vis du travail du COPUOS et regrette que le projet de résolution ait été soumis au Comité sans que la possibilité ait été donnée aux États membres de poursuivre les négociations pour arriver à un consensus. Certains éléments du paragraphe 42 sont inacceptables pour sa délégation. Le paragraphe demande au Secrétaire général d'accroître le budget des Nations Unies alors que l'Assemblée générale dans sa résolution 61/110 adoptée par consensus qui crée le UN SPIDER, indique clairement que le UN-SPIDER ne devrait donner lieu à aucune augmentation du budget régulier de l'Organisation; une position qui a été endossée dans le rapport du COPUOS et également adoptée par consensus. Il souligne que les coauteurs devraient conclure des négociations complètes avant de soumettre le texte au vote.

7. *Un vote enregistré a lieu sur le paragraphe 42 du projet de résolution A/C.4/62/L.9.*

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie et Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Chypre, République tchèque, République populaire et démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, Emirats arabes unis, El Salvador, Erythrée, Espagne, Estonie, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Georgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Kirghizstan, République populaire et démocratique de Lao, Lettonie, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malta, Mauritanie, Maurice, Etats fédérés de Micronésie, Moldavie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Pays Bas, Nicaragua, Niger, Nigeria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Fédération de Russie, Sainte Lucie, San Marino, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Suède, Suisse, République arabe syrienne, Tadjikistan, Thaïlande, ancienne République of Macédoine, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, République unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Vietnam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Australie, Canada, Japon, Mexique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats Unis d'Amérique.

Se sont abstenus

Italie, Nouvelle-Zélande, Pologne.

8. *Le paragraphe 42 est adopté par 148 votes contre 6 et 3 abstentions.*

9. **M. Jones** (Etats Unis d'Amérique) déclare qu'il regrette l'absence de consensus. Le paragraphe 42

actuel est inacceptable à sa délégation, qui a exprimé avec d'autres pays leurs préoccupations à son égard aux cours des consultations officielles et au sein du groupe de travail plénier. Il estime que le problème aurait pu être résolu au moyen de négociations menées de bonne foi.

10. Le paragraphe 42 actuel aura des implications financières dans le budget régulier; ce qui n'est pas conforme au paragraphe 7 de la résolution 61/110 de l'Assemblée générale qui indique que le UN-SPIDER devrait être financé par des contributions volontaires et un arrangement des priorités dans le cadre du processus de réforme des Nations Unies et, si c'est nécessaire, une redéfinition des priorités du Bureau des affaires de l'espace extra-atmosphérique. Les activités supplémentaires ne devraient pas, autant que possible, avoir un impact négatif sur le programme en cours des activités de l'Office ou se traduire par une augmentation du budget régulier des Nations Unies.

11. Il a également noté que le COPUOS a accepté lors de sa 50^e session que dans le cas où le UN-SPIDER ne reçoit pas toutes les ressources demandées au budget programme pour l'année 2008-2009, le Bureau préparera un plan de travail réduit qu'examinera le sous-comité scientifique et technique. C'est sur cette base que sa délégation a travaillé avec les Etats membres en vue de progresser dans la mise en œuvre de l'UN SPIDER. Aussi est-il préoccupant que d'autres délégations aient mis fin à la longue tradition du consensus sur le texte du projet de résolution.

12. *Le projet de résolution A/C.4/62/L.9 est adopté dans sa totalité.*

13. **M^{me} Rodriguez** (Mexique) regrette que le paragraphe 42 du texte ait été soumis à un vote enregistré. Sa délégation a voté contre le paragraphe 42 parce qu'il modifie de façon profonde les mécanismes de financement du Programme UN-SPIDER et contredit le paragraphe 7 de la résolution 61/110 de l'Assemblée générale qui demande que celui-ci soit financé par des contributions volontaires tout en stipulant que le programme ne devrait pas conduire à une augmentation du budget régulier.

14. Sa délégation s'est toutefois jointe au consensus sur le projet dans sa totalité parce qu'elle croit qu'il faut atténuer les effets des catastrophes, compte tenu de la vulnérabilité du Mexique à de tels événements. Sa délégation demeure attachée aux efforts pour atténuer les effets des catastrophes au niveau international et au

programme UN-SPIDER et espère que la coordination entre les deux démarches évitera les répétitions et garantira le maximum de bénéfices aux Etats membres.

15. **M. Endo** (Japon) regrette que le projet ait été mis aux voix en dépit du désir de plusieurs Etats membres de poursuivre les consultations afin d'arriver à un consensus. Il est décevant que les coauteurs n'aient pas respecté les souhaits de ces Etats. Certains éléments du paragraphe 42 étaient inacceptables à sa délégation et c'est pourquoi elle ne s'est pas associée au consensus. Le Japon appuie le travail de la Commission de l'espace et estime que le paragraphe 42 contredit la résolution 61/110 de l'Assemblée générale car il conduit à une augmentation du budget régulier de l'Organisation.

16. **M. Tarrisse da Fontoura** (Brésil) déclare que sa délégation a voté en faveur du paragraphe 42 parce que le texte constitue une bonne base de compromis et a également appuyé le consensus sur le projet dans sa totalité. Il souligne toutefois que le financement du Programme doit se faire principalement par des contributions volontaires. En outre, le Secrétariat doit déployer tous ses efforts pour consacrer ses ressources existantes au soutien au programme y compris en changeant les priorités du Bureau des affaires extra atmosphériques sans toutefois porter atteinte aux activités des autres programmes.

17. Il rappelle que le rapport de la Commission de l'espace (A/62/20) indique que dans le cas où le UN-SPIDER ne reçoit pas toutes les ressources demandées au budget programme pour l'année 2008-2009, le Bureau des affaires de l'espace extra atmosphérique soumettra un plan de travail réduit au sous comité scientifique et technique pour la période sus mentionnée. Sa délégation croit que le Programme UN-SPIDER devrait avoir une structure souple capable d'agir de manière efficace à travers un réseau de bureaux régionaux d'appui qui seraient désignés en coopération avec les Etats membres.

18. **M. Sangchai** (Thaïlande) regrette l'échec dans la recherche de l'accord sur le financement du Programme de l'UN-SPIDER créé l'année précédente par consensus. La Thaïlande qui a connu les effets du tsunami reconnaît pleinement combien il est important de pouvoir utiliser l'information par satellite pour aider les pays touchés par les catastrophes naturelles. Tous les Etats membres peuvent bénéficier du Programme UN-SPIDER, notamment les pays en développement

qui n'ont pas les capacités dans le domaine spatial pour créer des mécanismes efficaces de prévention et des plans de gestion des catastrophes. Ce programme vise également à renforcer les capacités de gestion des Etats membres de ce domaine. En tant que membre de la Commission de l'espace, sa délégation a voté en faveur du plan de travail de UN-SPIDER pour 2007, la plateforme programme pour 2007-2009 et le plan de travail pour la période 2008-2009

19. **M. Mir** (Royaume-Uni) souligne l'importance du travail de la Commission de l'espace tant pour les Etats engagés dans l'exploration spatiale que pour les Etats qui n'y sont pas engagés. Il se félicite de l'adoption des Directives sur la réduction de la production de débris par le Comité de l'utilisation pacifique de l'espace extra atmosphérique. Sa délégation n'a cependant pas voté en faveur du paragraphe 42 qui conduit à l'augmentation du budget régulier de l'Organisation, contrairement à la résolution 61/110 de l'Assemblée générale adoptée par consensus. Compte tenu des tensions actuelles sur le budget régulier des Nations Unies, il est inapproprié de ne pas tenir compte des termes de cette résolution. Par conséquent, de l'avis de sa délégation, les recommandations qui figurent au paragraphe 42 ont été adoptées sur une base exceptionnelle et elle espère qu'à l'avenir UN-SPIDER sera financé conformément à la résolution 61/110 de l'Assemblée générale.

20. **M. Jones** (Etats Unis d'Amérique) déclare que sa délégation se sépare du consensus sur l'adoption du projet de résolution A/C4/62/L.9.

Point 32 de l'ordre du jour : Office des travaux et de secours pour les réfugiés de Palestine au Proche orient (suite) (A/C4/62/L.10-L.13)

Projet de résolution A/C4/62/L.10 : Assistance aux réfugiés palestiniens

Projet de résolution A/C4/62/L.11 : Personnes déplacées après le mois de juin 1967 et des hostilités ultérieures

Projet de résolution A/C4/62/L.12 : Opérations de l'Office des travaux et de secours pour les réfugiés de Palestine au Proche Orient

Projet de résolution A/C4/62/L.13 : Les propriétés et les revenus des réfugiés palestiniens.

21. **M. Zhang** (Secrétaire de la Commission) déclare que les projets de résolution A/C4/62/L.10-L.13 n'ont pas d'implications financières sur le budget programme.

22. **M. Tugio** (Indonésie) présentant les quatre projets de résolution au nom des coauteurs, déclare que les textes sont presque identiques à ceux adoptés l'année dernière, sauf pour des changements mineurs qui ont été apportés pour refléter l'évolution récente de la situation. L'Office des travaux et de secours des Nations Unies pour les réfugiés palestiniens au Proche orient continue à exécuter son difficile mandat en dépit des contraintes financières et la poursuite des opérations militaires israéliennes contre le peuple palestinien. Ces actions ont aggravé la crise humanitaire sur le territoire palestinien occupé, notamment dans la bande Gaza qui est assiégée.

23. En ce qui concerne le projet de résolution A/C4/62/L.10, il attire l'attention sur les paragraphes 1, 2, 5 à 8 et 10 du préambule et les paragraphes 1, 2 et 4 et note que dans le paragraphe 5, le mandat de l'Office a été prolongé par l'Assemblée générale. Dans le projet de résolution A/C4/62/L.11, il met en évidence les paragraphes 1, 2 et 3 et dans le projet A/C4/62/L.12, il attire l'attention sur les paragraphes 9, 11, 13, 16 et 17 du préambule ainsi que sur les paragraphes 1, 2, 6, 8, 10 et 12. Dans le projet A/C4/62/L.13, il met en évidence les paragraphes 1, 4 et 7 du préambule et les paragraphes 1, 2 et 5.

24. Il exprime l'espoir que les projets de résolution recevront l'appui le plus large possible pour refléter le soutien ferme et continu de la communauté internationale au travail humanitaire de l'UNRWA pour les réfugiés palestiniens.

25. **Le Président** invite les membres de la Commission à prendre une décision sur les quatre projets de résolution, l'un après l'autre.

Projet de résolution A/C4/62/L.10 : Assistance aux réfugiés palestiniens

26. **Le Président** déclare que l'Allemagne, l'Autriche, le Bangladesh, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la République tchèque, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, l'Espagne, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Malaisie, Malte, les Pays-Bas, la Norvège, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Somalie, la Suède et le

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sont devenus coauteurs du texte.

27. *Le projet fait l'objet d'un vote enregistré.*

Ont voté pour :

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Chypre, République de Corée, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Équateur, Égypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Érythrée, Espagne, Estonie, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Fédération de Russie, Sainte-Lucie, Samoa, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Îles Salomon, Afrique du Sud, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, Suisse, République arabe syrienne, Tadjikistan, Thaïlande, ex-République yougoslave de Macédoine, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ouganda, Ukraine, Émirats arabes unis, Royaume-Uni De Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Vietnam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre:

Israël.

Se sont abstenus :

Cameroun, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, États-Unis d'Amérique.

28. *Le Projet de résolution A/C.4/62/L.10 est adopté par 160 voix contre une et 6 abstentions.*

Projet de résolution A/C.4/62/L.11 : Personnes déplacées après le mois de juin 1967 et des hostilités ultérieures

29. **Le Président** dit que le Bangladesh, la Malaisie, la Somalie et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont portés coauteurs du projet de résolution.

30. *Le projet de résolution fait l'objet d'un vote enregistré.*

Ont voté pour:

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Chypre, République tchèque, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Équateur, Égypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Érythrée, Espagne, Estonie, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Kirghizistan, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigeria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie,

Fédération de Russie, Sainte-Lucie, Samoa, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Îles Salomon, Afrique du Sud, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Suède, Suisse, République arabe syrienne, Tadjikistan, Thaïlande, ex-République yougoslave de Macédoine, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ouganda, Ukraine, Émirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et Irlande du Nord, République Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Vietnam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre:

Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus :

Canada.

31. *Le projet de résolution A/C.4/62/L.11 est adopté par 158 voix contre 6 et 1 abstention**

Projet de résolution A/C.4/62/L.12 : Opérations de l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

32. **Le Président** déclare que le Bangladesh, la Malaisie, la Somalie et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont portés coauteurs du projet de résolution.

33. *Le projet de résolution fait l'objet d'un vote enregistré.*

Ont voté pour :

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Chypre, République tchèque, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Équateur, Égypte, El Salvador, Guinée équatoriale,

* La délégation de l'Argentine informe après le vote la Commission qu'elle avait l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

Érythrée, Espagne, Estonie, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Fédération de Russie, Sainte-Lucie, Samoa, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Îles Salomon, Afrique du Sud, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, Suisse, République arabe syrienne, Tadjikistan, Thaïlande, ex-République yougoslave de Macédoine, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ouganda, Ukraine, Émirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Vietnam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus :

Cameroun.

34. *Le projet de résolution A/C.4/62/L.12 est adopté par 159 voix contre 6 et 1 abstention.*

Projet de résolution A/C.4/62/L.13 : Les propriétés et les revenus des réfugiés palestiniens.

35. **Le Président** déclare que, l'Autriche, Bangladesh, Belgique, Bulgarie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, les Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Suède, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne

et d'Irlande du Nord et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont portés coauteurs du projet de résolution.

36. *Le projet de résolution fait l'objet d'un vote enregistré.*

Ont voté pour :

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Chypre, République tchèque, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Équateur, Égypte, El Salvador, Érythrée, Espagne, Estonie, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Fédération de Russie, Sainte-Lucie, Samoa, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Îles Salomon, Afrique du Sud, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, Suisse, République arabe syrienne, Tadjikistan, Thaïlande, ex-République yougoslave de Macédoine, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ouganda, Ukraine, Émirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et du Nord Irlande, la République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus :

Cameroun.

37. *Le projet de résolution A/C.4/62/L.13 est adopté par 158 voix contre 6 et 1 abstention**

Point 33 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes qui affectent les droits de l'homme du peuple palestinien et d'autres peuples arabes dans les territoires occupés (suite) (A/AC.4/62/L.14-L.18)

Projet de résolution A/AC.4/62/L.14 : Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes qui affectent les droits de l'homme du peuple palestinien et d'autres peuples arabes dans les territoires occupés

Projet de résolution A/AC.4/62/L.15 : Applicabilité de la Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem et les autres territoires arabes occupés.

Projet de résolution A/AC.4/62/L.16 : Colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem Est et le Golan syrien occupé.

Projet de résolution A/AC.4/62/L.17 : Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé y compris Jérusalem Est.

Projet de résolution A/AC.4/62/L.18 : Le Golan syrien occupé.

38. **M^{me} Hernandez Toledano** (Cuba) en présentant les cinq projets de résolution au nom des coauteurs déclare que la situation dans le territoire palestinien occupé y compris Jérusalem continue de se détériorer à cause des violations des droits de l'homme commises par Israël. Les Etats membres doivent adresser un message clair à Israël et l'enjoindre de mettre fin à ses

occupations illégales et de respecter les droits de l'homme.

39. Dans le projet de résolution A/AC.4/62/L.14, elle attire l'attention sur les paragraphes 3, 4, 8, 9 et 10 du préambule et sur les paragraphes 2, 3, 5 et 8 (a). Dans le projet de résolution A/AC.4/62/L.15, elle attire l'attention sur les paragraphes 7 et 9 du préambule, sur les paragraphes 1 à 3 et sur le paragraphe 5. Sur le projet de résolution A/AC.4/62/L.16, elle invite les représentants à se pencher sur les paragraphes 13 et 15 du préambule ainsi que les paragraphes 1, 2 et 5. Dans le projet de résolution A/AC.4/62/L.17, elle attire l'attention sur les paragraphes 11, 17 à 19 du préambule et sur les paragraphes 1, 2, 7 et 13.

40. Elle note qu'à part la mise à jour des dates et des chiffres, le projet de résolution A/AC.4/62/L.18 est identique aux projets adoptés au cours des années précédentes qui ont toujours bénéficié d'un appui presque unanime. Ce texte adresse un message ferme contre l'occupation étrangère et l'acquisition des territoires par la force, et notamment l'annexion illégale par Israël du Golan syrien.

41. Elle espère que les cinq projets de résolution bénéficieront d'un appui entier des membres.

42. **M. Zhang** (Secrétaire de la Commission) se référant aux incidences du paragraphe 8 du projet de résolution A/AC.4/62/L.14 sur le budget-programme déclare qu'une provision de 297000 \$ pour le Comité spécial avait été incluse en vertu de la Section 23 (Droits de l'homme) pour l'exercice biennal 2008-2009. Ainsi, de l'adoption du projet de texte n'entraînerait-elle aucune ouverture de crédit supplémentaire. Il attire l'attention sur la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale qui a réaffirmé que la Cinquième Commission est l'organe approprié chargé des responsabilités administratives et budgétaires et qui a également rappelé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

43. En ce qui concerne les projets A/AC.4/62/L.15-L.18, il déclare qu'ils n'ont aucune incidence budgétaire sur le budget-programme.

44. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) intervenant pour expliquer son vote avant le vote, déclare que certains paragraphes du projet de résolution A/AC.4/62/L.17 ont été rédigés dans le dessein de rendre les Palestiniens et non pas les

* La délégation des Pays-Bas informe après le vote la Commission qu'elle avait l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

Israéliens responsables de leur propre souffrance. Le libellé du texte est un message politique adressé à Israël en l'encourageant à poursuivre ses pratiques à l'encontre du peuple palestinien.

45. En conséquence, sa délégation n'accepte-t-elle pas le paragraphe 19 du préambule et le paragraphe 4 du projet de résolution. Toutefois sa délégation votera en faveur du projet de résolution parce qu'elle reconnaît que l'application de ces paragraphes est directement liée au respect par Israël des autres paragraphes.

46. Il déclare que compte tenu de la violence entre Palestinien qui se déroule dans la Bande de Gaza, sa délégation a voulu inclure dans le libellé un appel aux factions pour leur demander d'engager un dialogue direct et de restaurer l'unité nationale palestinienne. Pour sa part, son pays fera tous ses efforts pour que cet objectif soit atteint.

Projet de résolution A/AC.4/62/L.14 : Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres peuples arabes des territoires occupés.

47. **M. Zhang** (Secrétaire de la Commission) déclare que le Bangladesh, la Guinée, la Malaisie, la Somalie et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont portés coauteurs du projet de résolution.

48. *A la demande d'Israël, le projet fait l'objet d'un vote enregistré.*

Ont voté pour :

Afghanistan, Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Comores, Congo, Cuba, De la République populaire de Corée, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Équateur, Égypte, Érythrée, Gabon, Ghana, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kirghizistan, Koweït, Lao People's République démocratique populaire lao, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Qatar, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Iles Salomon, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Suriname,

Syrie, Tadjikistan, Tchad, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Émirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Ouzbékistan, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre:

Australie, Canada, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, États-Unis.

Se sont abstenus :

Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, El Salvador, Guinée équatoriale, Estonie, Ethiopie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malte, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Pays-Bas, La Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Fédération de Russie, Samoa, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Swaziland, Suède, Suisse, Thaïlande, L'ex - République yougoslave de Macédoine, Ukraine, Royaume-Uni, en Uruguay.

49. *Le projet de résolution A/AC.4/62/L.14 est adopté par 85 voix contre 8 et 70 abstentions.**

Projet de résolution A/AC.4/62/L.15 : Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés.

50. **M. Zhang** (Secrétaire de la Commission) déclare que le Bangladesh, la Malaisie, la Somalie et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont portés coauteurs du projet de résolution.

51. *Le projet fait l'objet d'un vote enregistré.*

* La délégation du Burundi informe la Commission qu'elle avait l'intention de s'abstenir lors du vote du projet de résolution.

Ont voté pour:

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Chypre, République tchèque, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Égypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Érythrée, Espagne, Estonie, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldavie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République De Corée, Roumanie, Fédération de Russie, Sainte-Lucie, Samoa, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Îles Salomon, Afrique du Sud, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Suède, Suisse, Syrie, Tadjikistan, Thaïlande, ex-République yougoslave de Macédoine, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ouganda, Ukraine, Émirats arabes unis, Royaume-Uni, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Israël, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, États-Unis.

Se sont abstenus :

Angola, Australie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Malawi.

52. *Le projet de résolution A/C.4/62/L.15 est adopté par 155 voix contre 6 et 5 abstentions.*

Projet de résolution A/C.4/62/L.16 : Colonies israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé

53. **M. Zhang** (Secrétaire de la Commission) déclare que le Bangladesh, la Malaisie, la Somalie et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont portés coauteurs du projet de résolution.

54. *Le projet fait l'objet d'un vote enregistré.*

Ont voté pour :

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Chypre, République tchèque, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Égypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Érythrée, Espagne, Estonie, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldavie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République De Corée, Roumanie, Fédération de Russie, Sainte-Lucie, Samoa, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Îles Salomon, Afrique du Sud, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Suède, Suisse, Syrie, Tadjikistan, Thaïlande, ex-République yougoslave de Macédoine, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ouganda, Ukraine, Émirats arabes unis, Royaume-Uni, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Australie, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, États-Unis.

Se sont abstenus :

Cameroun, Côte d'Ivoire, du Malawi, de Tonga.

55. *Le projet de résolution A/C.4/62/L.16 est adopté par 154 voix contre 7 et 4 abstentions.*

Projet de résolution A/C.4/62/L.17 : Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

56. **M. Zhang** (Secrétaire de la Commission) déclare que la Malaisie et le Sénégal se sont portés coauteurs du projet de résolution.

57. *Le projet fait l'objet d'un vote enregistré.*

Ont voté pour :

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Chypre, République tchèque, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Équateur, Égypte, Érythrée, Espagne, Estonie, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Le Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Fédération de Russie, Sainte-Lucie, Samoa, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Îles Salomon, Afrique du Sud, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Suède, Suisse, Syrie,

Tadjikistan, Thaïlande, ex-République yougoslave de Macédoine, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Émirats arabes unis, Royaume-Uni, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Australie, Canada, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, États-Unis.

Se sont abstenus :

Cameroun, Côte d'Ivoire, El Salvador, du Honduras, du Malawi, de Tonga, de l'Ouganda.

58. *Le projet de résolution A/C.4/62/L.17 est adopté par 148 voix contre 8 et 7 abstentions.*

Projet de résolution A/C.4/62/L.18 : Le Golan syrien occupé

59. **M. Zhang** (Secrétaire de la Commission) déclare que le Bangladesh, la Malaisie la Somalie et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont portés coauteurs du projet de résolution.

60. *Le projet fait l'objet d'un vote enregistré.*

Ont voté pour :

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Chypre, République tchèque, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Équateur, Égypte, El Salvador, Érythrée, Espagne, Estonie, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova,

Monaco, Mongolie, Monténégro, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Fédération de Russie, Sainte-Lucie, Samoa, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Îles Salomon, Afrique du Sud, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Suède, Suisse, Syrie, Tadjikistan, La Thaïlande, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ouganda, Ukraine, Émirats arabes unis, Royaume-Uni, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Israël.

Se sont abstenus :

Cameroun, Côte d'Ivoire, Malawi, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palau, Tonga, États-Unis.

61. *Le projet de résolution A/C.4/62/L.18 est adopté par 154 voix contre 1 et 9 abstentions.*

62. **M. Salgueiro** (Portugal) au nom de l'Union européenne, déclare qu'il avait voté en faveur du texte parce que l'Union attachait une grande importance à la question des droits de l'homme du peuple palestinien. Il a demandé à toutes les parties de respecter et de protéger ces droits. Stopper les actes de terreur était également important, et, à ce titre, l'Union européenne réitère sa condamnation des tirs de roquettes sur Israël. Il a souligné la nécessité d'aborder le sujet de façon équilibrée, et a réitéré un appel à Israël et la Palestine à s'efforcer de faire avancer le processus de paix, exprimant son appui à la réunion ministérielle qui s'ouvre aujourd'hui.

63. **M. Bowman** (Canada) exprime des préoccupations au sujet de l'attention disproportionnée accordée à la situation au Moyen-Orient et au nombre de résolutions adoptées qui pointent du doigt l'une des parties – Israël. Le débat sur le problème doit être équilibré, refléter la responsabilité de toutes les parties concernées et contribuer ainsi à la solution négociée des deux États. Le Canada a réitéré son appui aux résolutions qui portent sur des questions essentielles. Sa délégation a voté en faveur du projet de résolution

A/C.4/62/L.15 parce qu'elle estime qu'Israël a violé la Quatrième Convention de Genève en établissant des colonies de peuplement sur la Rive occidentale. Elle a également voté en faveur du projet de résolution A/C.4/62/L.16. pour les mêmes raisons; mais elle estime toutefois que le libellé des projets n'était pas équilibré, notamment en ce qui concerne le dernier texte. Le Canada s'est abstenu sur le projet de résolution A/C.4/62/L.11 parce que le texte n'a pas souligné que la question des Palestiniens déplacés ne peut être résolue que dans le cadre d'une solution globale. Il demande aux Etats membres de contribuer à la recherche de la paix la paix, plutôt que de contribuer à polariser davantage la situation.

64. **M. Maleki** (République islamique d'Iran) déclare que sa délégation a voté en faveur des projets de résolution A/C.4/62/L.16 et L.17 conformément à la position de son pays vis-à-vis du peuple palestinien qui ne s'est jamais démentie. Son gouvernement a toujours fait preuve de solidarité avec les Palestiniens et appuie fermement leur gouvernement légitime et démocratique. Notant que certaines parties des textes peuvent être considérées comme des ingérences dans les affaires intérieures du peuple palestinien, il souligne que les problèmes internes des palestiniens doivent être réglés par les Palestiniens eux-mêmes. En outre, la crise palestinienne ne pourra être réglée que si les droits du peuple palestinien occupé sont pleinement reconnus et restaurés. Les initiatives pour résoudre le problème ont échoué parce que un membre permanent du Conseil de sécurité a adopté une attitude partielle sur la question, notamment en ce qui concerne le droit au retour des réfugiés palestiniens, la poursuite de l'occupation israélienne du territoire palestinien et la poursuite de la violation de la violation des droits des Palestiniens.

65. **M. Ja'afari** (Syrie) déclare qu'en adoptant les projets de résolution inscrits aux points 32 et 33 de l'ordre du jour, la communauté internationale a rejeté le principe de l'acquisition des territoires par la force. Elle a également envoyé un message clair à Israël pour lui demander de mettre fin à son occupation et à ses pratiques inhumaines dans le territoire palestinien occupé et le dans le Golan syrien occupé. Elle a réaffirmé que la tentative d'Israël d'annexer le Golan syrien et d'imposer sa juridiction était nulle et non avenue et n'avait aucune conséquence juridique. Il demande à tous les États de continuer à aider le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes

affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et d'autres peuples arabes dans les territoires occupés.

66. Bien que son pays ait exprimé à plusieurs reprises son engagement en vue d'une paix juste et durable et ait lancé avec d'autres Etats arabes l'Initiative arabe de paix, Israël a répondu en ignorant les propositions à cet effet et a continué à violer le droit international.

67. Il exhorte les parties qui se sont abstenues lors du vote en Commission à voter en faveur des projets de résolution à la session plénière de l'Assemblée générale.

68. **M^{me} Abdelhady** (Observateur de la Palestine) se félicite de l'adoption des projets compte tenu de la détresse des réfugiés palestiniens et de l'urgence de l'aide de l'UNRWA. Le rapport du Commissaire général et les discussions au sein de la Commission l'UNRWA montrent que l'aide humanitaire est d'une importance cruciale.

69. Les projets de résolution qui ont été adoptés sur les pratiques israéliennes posent la question de la violation des droits de l'homme par la Puissance occupante et réaffirme les règles du droit international. L'adhésion à ces règles offre les moyens pacifiques de résoudre la situation, qui apporterait une solution juste au Moyen-Orient. La Palestine appuie les efforts pour établir la paix dans la région. Les violations des droits de l'homme ne sont pas compatibles avec cet objectif. Les résolutions adoptées témoignent de l'engagement de la communauté internationale vis-à-vis du droit international et humanitaire.

La Commission termine la partie principale de ses travaux de la soixante deuxième session.

70. **Le Président** déclare que la Commission a terminé la partie principale de ses travaux de la soixante deuxième session de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 12 h 40